

COPIES NUMÉRIQUES D'ARTICLES DE PRESSE usages internes et professionnels

Contrat d'apport en gérance de droits volontaire et non exclusif

Notice de présentation à l'intention des éditeurs

Face aux évolutions des usages des organisations en matière de reproduction et de diffusion numériques d'articles de presse, des éditeurs ont exprimé au CFC leur volonté de disposer d'un dispositif encadrant toutes les copies électroniques internes réalisées dans les entreprises et les administrations. De leur côté, les organisations ont fait part de leur souhait d'être en règle avec la loi concernant toutes les reproductions de publications effectuées par leurs salariés et diffusées sur leurs réseaux intranet.

Afin d'encadrer et de contrôler l'ensemble de ces usages, le CFC a donc mis au point un apport volontaire en gérance de droits permettant aux éditeurs de confier au CFC la gestion de leurs droits numériques dans le cadre de pratiques bien définies.

Cet apport de droits permet donc au CFC d'autoriser les entreprises et les administrations à reproduire et à diffuser en interne, sous certaines conditions et limites définies par l'éditeur, des articles de presse sous format électronique.

Les ayants droit restent maîtres de la gestion de leurs droits

Les éditeurs de presse ont la volonté légitime de ne pas se voir imposer des solutions trop structurantes pour l'avenir de leur exploitation, il n'est donc pas question pour le CFC de se substituer à eux pour gérer leurs droits numériques. L'apport de droit leur en assure la garantie :

- **il est non exclusif.** Le dispositif permet à l'éditeur d'intervenir directement auprès d'un utilisateur s'il le désire ;
- **il est d'une durée brève** : un an, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être retiré par l'éditeur, après un préavis de trois mois.

Le CFC présente de solides garanties aux ayants droit

Depuis la loi du 3 janvier 1995, le CFC, agréé par le ministère de la Culture, est le seul gestionnaire des droits de reprographie de la presse et du livre et il a conclu et encadré, à ce titre, des accords avec plusieurs dizaines de milliers d'organisations qui travaillent aujourd'hui dans le respect du droit d'auteur. Depuis 2002, il gère également les droits électroniques des éditeurs qui l'ont mandaté à cet effet pour des pratiques bien définies (900 éditeurs à ce jour). L'expérience du CFC apporte donc de sérieuses garanties aux ayants droit :

- **il gère l'apport de droit au meilleur coût** : les interlocuteurs du CFC au sein des organisations pour ces nouveaux usages sont les mêmes que ceux avec lesquels le CFC a déjà conclu des contrats (panoramas de presse "papier" et/ou "électroniques") ;
- **il a les moyens de gérer ces autorisations et d'en contrôler la mise en œuvre** : le CFC dispose, d'une part, d'une équipe commerciale de 7 personnes qui gère exclusivement les contrats des entreprises et des administrations, et d'autre part, d'agents assermentés chargés de contrôler les pratiques des organisations.

Que recouvrent les autorisations accordées par l'apport de droit ?

L'apport de droit permet au CFC d'autoriser les reproductions numériques d'articles de presse diffusés ou mises à disposition des salariés des organisations sur leur réseau électronique interne. Elle couvre plus précisément :

- la réalisation et la diffusion sur intranet des copies numériques d'articles de presse réalisées dans le cadre de panoramas de presse effectués pour une utilisation interne ;
- la réalisation et la diffusion sur intranet des copies numériques d'articles de presse réalisées dans le cadre de panoramas de presse et de prestations de clipping effectuées pour le compte de tiers par des prestataires spécialisés ;
- la réalisation et la mise à disposition sur intranet des copies numériques d'articles de presse réalisées dans un service de copies documentaires interne ;
- la réalisation et la diffusion sur intranet des copies numériques d'articles de presse effectuées de manière ponctuelle.

Quelles sont les conditions et les limites des autorisations accordées ?

Conditions et limites communes à chacune des pratiques :

- le stockage des copies numériques d'articles de presse n'est autorisé que pendant la durée du contrat conclu entre l'utilisateur et le CFC ;
- Les reproductions effectuées peuvent concerner un ou plusieurs articles d'une même parution d'une publication. Le nombre d'articles reproduits ne peut excéder 20 % du contenu rédactionnel d'une même publication.

Panoramas de presse utilisés en interne

- les panoramas de presse autorisés doivent être conservés tels que constitués et indexés le jour de leur mise à disposition sur l'intranet, sans être démembrés ; tout autre type de stockage ou d'indexation donne lieu à l'acquittement d'un complément de redevance égal à 10 % des redevances, hors taxe, facturées ;
- les panoramas de presse sont diffusés aux seuls salariés ayant accès au réseau intranet de l'entreprise.

Panoramas de presse et prestations de clipping réalisés par un prestataire

- les panoramas de presse autorisés doivent être conservés tels que constitués et indexés le jour de leur mise à disposition sur l'intranet, sans être modifiés ; les prestataires sont autorisés à stocker temporairement (un mois maximum) des articles destinés à être insérés dans les panoramas de presse de leurs clients ou mis à leur disposition dans le cas d'une prestation de clipping.

Services de copies documentaires internes

Il s'agit des reproductions numériques d'articles de presse mises à disposition des salariés sur le réseau intranet de l'organisation par un service documentaire interne et dont la réalisation et la diffusion relèvent d'une action de documentation structurée et organisée, sans pour autant constituer un panorama de presse.

- Ces copies sont mises à disposition sans périodicité déterminée.

Copies numériques ponctuelles d'articles de presse

Il s'agit des reproductions numériques d'articles de presse diffusées sur le réseau intranet de l'organisation, mais ne relevant **d'aucune action de documentation structurée et organisée**.

■ Ces copies ne peuvent faire l'objet **d'aucune indexation ni alimenter aucune base de données** de l'organisation.

Quels sont les principes de rémunération des ayants droit ?

En contrepartie des autorisations accordées, l'apport de droits prévoit, une fois par an, le versement de redevances établies à partir du tarif choisi par l'éditeur et sur la base des déclarations des organisations.

Grilles tarifaires destinées aux éditeurs

PANORAMAS DE PRESSE INTERNES ET PANORAMAS DE PRESSE RÉALISÉS PAR UN PRESTATAIRE :

L'éditeur choisit un prix par article pour chacune des publications pour laquelle il apporte en gérance les droits au CFC :

0.01 € | 0.02 € | 0.04 € | 0.08 € | 0.16 € | 0.32 € | 0.64 € | 1.28 €

PRESTATIONS DE CLIPPING :

L'éditeur choisit un prix par article pour chacune des publications pour laquelle il apporte en gérance les droits au CFC :

0.01 € | 0.02 € | 0.04 € | 0.08 € | 0.16 € | 0.24 € | 0.32 € | 0.48 € | 0.64 € | 0.96 € | 1.28 € | 1.60 €

Le tarif choisi par l'éditeur pour les reproductions réalisées dans le cadre de prestations de clipping, s'applique également pour **les services de copies documentaires internes et les copies numériques ponctuelles d'articles de presse**.

Déclarations des organisations

En contrepartie de l'autorisation accordée et selon le type de contrat conclu, chaque organisation a l'obligation de déclarer au CFC :

- le nombre d'articles diffusés ventilé par titre de publication et le nombre de postes destinataires ;
- le nombre d'articles mis à disposition ventilé par titre de publication ;
- le nombre de salariés de l'organisation.

INTRANET

Réseau local informatique dont l'accès et l'usage sont strictement réservés aux salariés ou personnels assimilés d'une même organisation, ainsi qu'aux membres des Conseils d'Administration, des Directoires et des Conseils de Surveillance.

Ce réseau peut également être accessible à partir de sites distants ou même isolés. L'accès en est protégé par des procédures d'identification qui en limitent l'accès aux seuls salariés et personnels assimilés de l'entreprise.

PANORAMAS DE PRESSE

Par « panoramas de presse » on entend les ensembles de reproductions et de représentations, intégrales ou non, d'articles parus dans différentes publications de presse, consacrés à un ou plusieurs thèmes, selon une périodicité déterminée et mis à disposition pendant une durée limitée.

PRESTATION DE CLIPPING

Prestation de surveillance de presse, effectuée par un prestataire de service pour le compte d'un tiers donneur d'ordre, sur un ou plusieurs thèmes préalablement définis par le donneur d'ordre, donnant lieu à la mise à disposition d'une reproduction électronique de chaque article sélectionné à un interlocuteur désigné par le donneur d'ordre, et ce sans périodicité déterminée autre que celle résultant de la parution de chaque article.

Pour consulter la liste des publications dont le CFC gère les droits numériques dans le cadre des copies d'articles de presse à usage professionnel et interne,

Pour toute information complémentaire sur le CFC,
la législation ou les types de contrats proposés,

n'hésitez pas à consulter le site internet du CFC,

www.cfcopies.com

ou à contacter Sandra CHASTANET, *Responsable des relations ayants droit* :

s.chastanet@cfcopies.com



CFC – Centre Français d'exploitation du droit de Copie

20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris

Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19 - www.cfcopies.com